



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Canton de Blaye :

- Sur la commune de BLAYE :

| Identifiant SIS | Nom usuel |
|-----------------|--|
| 33SIS06617 | Ancienne usine à gaz - Agence EDF GDF services |

- Sur la commune de PLASSAC :

| Identifiant SIS | Nom usuel |
|-----------------|---------------------|
| 33SIS06229 | Décharge de Plassac |

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU CANTON DE BLAYE



Identification

| | |
|--------------------------------|---|
| Identifiant | 33SIS06617 |
| Nom usuel | Ancienne usine à gaz - Agence EDF GDF services |
| Adresse | 6-8 Cours de Bacalan |
| Lieu-dit | |
| Département | GIRONDE - 33 |
| Commune principale | BLAYE - 33058 |
| Caractéristiques du SIS | Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1890 à 1960, et située sur la commune de Blaye (33), en rive droite de la Gironde. L'emprise du site occupait une superficie d'environ 3100 m ² . A partir de 1960, toutes les infrastructures ont été démolies et le site a servi de lieu de stockage d'air propané. Depuis, le site a été traité, et a fait l'objet d'une transaction avec le Port Autonome de Bordeaux pour y installer un rond-point. |
| Etat technique | Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz) |
| Observations | <p>Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.</p> <p>Le site de Blaye a été considéré comme présentant une sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles limitée et a été rangé en classe 2 du protocole.</p> <p>L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.</p> <p>En vue du projet de cession du terrain au profit du Port Autonome de Bordeaux, pour la réalisation d'une plateforme de retournement des camions, un diagnostic initial suivi d'un diagnostic approfondi ont été réalisés en 1994. L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur sur l'ensemble du site. Ces diagnostics, présentés en septembre 1994 à la DRIRE, et effectués par un bureau d'études à la demande de GDF,</p> |

ont mis en évidence la présence d'une cuve à goudrons et d'une pollution diffuse constituée d'hydrocarbures, dont le niveau est compatible avec l'usage actuel et futur prévu.

L'arrêté préfectoral du 29 octobre 1999 a prescrit les travaux de réhabilitation, la réalisation d'une analyse supplémentaire de la nappe et les servitudes de restriction d'usage. Le site a été traité en mai 2000, conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus. Le site est compatible avec son usage actuel (rond-point). Au vu des analyses d'eaux souterraines réalisées le 25 mai 2000, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un suivi de la qualité de la nappe. Le procès verbal de récolement a été dressé par la DRIRE le 21 juin 2001.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet ont été ou seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 33.0096 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0096 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|---|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques avérés |
| Commentaires sur la sélection | Site concerné par le protocole "Usines à Gaz" |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 412074.0 , 6453650.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 8958 m ² |
| Perimètre total | 551 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BLAYE | AL | 2 | 16/01/2018 |

Documents

Cartographie





Identification

| | |
|--------------------------------|--|
| Identifiant | 33SIS06229 |
| Nom usuel | Décharge de Plassac |
| Adresse | Le Brouillon |
| Lieu-dit | Le Brouillon |
| Département | GIRONDE - 33 |
| Commune principale | PLASSAC - 33325 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Ancienne décharge exploitée par la commune de Plassac (33), à partir des années 1972 et ce jusqu'en 1975, au lieu dit « Le Brouillon » . Le site est situé en rive droite de la Gironde à environ 600 mètres à l'est du cours d'eau. Au sud du site, à environ 170 mètres, se trouve également le ruisseau du Brouillon qui se jette dans la Gironde. Le site aurait principalement reçu des ordures ménagères.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p> |
| Etat technique | Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre |
| Observations | <p>Par transmission de la Préfecture de Gironde en novembre 2008, un dossier de remise en état réalisé par un bureau d'étude pour le compte de la Mairie de Plassac a été transmis à l'ex-DRIRE.</p> <p>Deux prélèvements d'eaux superficielles ont été réalisés dans le ruisseau du Brouillon, un en section amont de la décharge et l'autre en section aval.</p> <p>Deux prélèvements de lixiviats ont été réalisés dans les fouilles. Ces analyses ont mis en évidence un impact significatif de la décharge sur la qualité du ruisseau, notamment pour les paramètres suivants : coliformes et chlorures.</p> <p>Une surveillance semestrielle des eaux du ruisseau du Brouillon est prescrite par arrêté préfectoral du 16/06/2009.</p> <p>L'emprise des dépôts de déchets est soumise aux interdictions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- de construction de toute nature,- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et de son entretien,- de tous travaux d'affouillement, de sondage et de forage,- de cultures agricoles, potagères et de pâturages. <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p> |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 33.0268 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0268 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge sont à réaliser. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 413911.0 , 6450530.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12090 m²

Perimètre total 492 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| PLASSAC | 0B | 233 | 29/11/2017 |
| PLASSAC | 0B | 234 | 29/11/2017 |

Documents

Cartographie

